

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
-----  
COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1086/25  
1, Rue de Gray, parking de la mairie.

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)  
Vu la demande de l'entreprise MOEV EVENTS, représentée par Madame Cristel BORTS, sise NDSM-Plein 36, 1033 WB Amsterdam, Postbus 11220, 1001 GE Amsterdam, pour utiliser dans le cadre d'une manifestation cycliste au profit de la recherche contre le cancer, le parking de la mairie sis 1, Rue de Gray à Pouilley les Vignes.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** : Le 27 août 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf personnel communal, sur le parking de la Maire au 1, Rue de Gray à Pouilley les Vignes.
- ARTICLE 2** : L'entreprise MOEV EVENTS placera sur le parking de la Mairie plusieurs installations techniques en interdisant le stationnement des véhicules à moteurs et laissera sur la partie roulante du parking un droit de passage aux habitants de fond de cours par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MOEV EVENTS.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6** : Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,  
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'École-Valentin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 13 août 2025

Le Maire  
Jean-Marc BOUSSET

